



200 JOURS

APRÈS L'ARTICLE 80

CONCENTRATION DES POUVOIRS ET DÉRIVES SÉCURITAIRES

Deux cent jours après le déclenchement de l'article 80 par le Président de la République Kais Saïed, les hypothèses soulevées par les deux précédents bulletins -rédigés respectivement 50 et 100 jours après le début de l'État d'exception-, à savoir celle d'une "rupture dans la continuité"¹, d'une "érosion de l'État de droit" et d'une "menace sur les libertés"² se confirment chaque jour davantage.

Le **caractère autoritaire de la pratique du pouvoir** instaurée par le Président, qui a dans ses mains, depuis le décret dit 117, l'intégralité des pouvoirs exécutifs et législatifs, s'installe.

Concomitamment, **la dynamique de concentration des pouvoirs s'étend vers le judiciaire** avec la dissolution du Conseil Supérieur de la Magistrature, remplacé par un conseil provisoire où l'exécutif a désormais droit de nomination et de limogeage. L'unilatéralisme de ses prises de décisions se poursuit également : une loi de finances complémentaire promulguée par décret³ ; des démarches auprès du FMI qui pèchent par manque de transparence ; et une "feuille de route", finalement annoncée en décembre. En vertu de cette dernière, une consultation nationale (déjà entamée) se tiendra du 1er janvier au 20 mars 2022. A la suite, une commission, nommée par le

¹ <https://asf.be/fr/tunisie-50-jours-apres-l'article-80-une-rupture-dans-la-continuite-2/>

² https://www.asf.be/fr/blog/publications/francais-100-jours-apres-l'article-80_-lerosion-de-letat-de-droit-et-des-libertes/

³ <https://www.webmanagercenter.com/2021/11/17/475700/pu-blication-dans-le-jort-de-la-loi-de-finances-complementaire-2021/#:~:text=Selon%20le%20d%C3%A9cret%20d'loi%20n,milliards%20de%20dinars%20dans%20la>

Président, étudiera les propositions issues des consultations et les traduira en projet de réformes constitutionnelles, qui seront à leur tour soumises à référendum le 25 juillet 2022. Enfin, le 17 décembre 2022, se tiendront des élections législatives - sur la base d'une nouvelle loi électorale dont les contours sont toujours flous. Au plus tôt, c'est donc au **premier semestre de 2023** qu'il est possible d'espérer un **retour au travail de l'Assemblée des Représentants du Peuple (ARP)**.

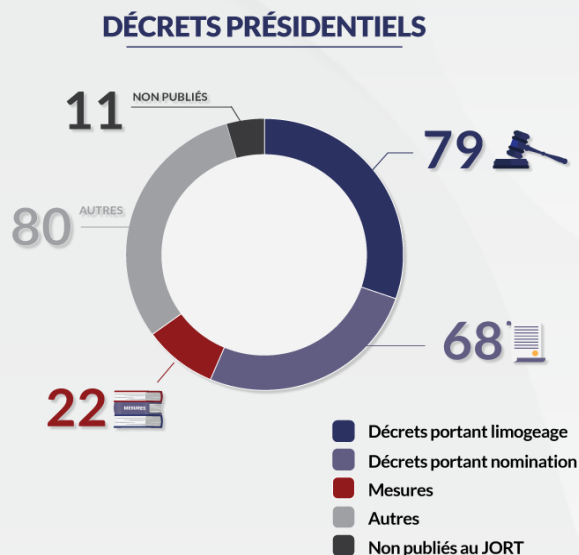
Les **prochaines échéances** sont certes **plus claires** qu'elles ne l'étaient dans les semaines qui ont suivi le déclenchement de l'article 80 d'une part et la promulgation du décret 117 d'autre part, mais n'en sont pas moins inquiétantes : quid de la valeur démocratique d'une consultation nationale où jusqu'alors, peu de Tunisiens et très peu de Tunisiennes ont participé ? Qui sera chargé de "synthétiser" les conclusions de la consultation et qui écrira la nouvelle Constitution ? Le référendum de juillet ne sera-t-il pas plutôt -comme souvent le sont ce type d'outils- le plébiscite d'un Président qui cherche à asseoir sa légitimité ? En parallèle, **l'espace civique se rétrécit** : procès militaires, annonces d'un nouveau décret régissant les associations plus qu'inquiétant, répression majeure des manifestations du 14 janvier, menaces et attaques contre des acteurs de la société civile et des journalistes, contre le pouvoir judiciaire (dissolution et remplacement du Conseil Supérieur de la Magistrature)...

Au moyen d'une analyse quantitative et qualitative, le présent bulletin, dans sa troisième édition depuis le 25 juillet, vise à présenter une vision globale et factuelle des événements survenus dans les deux cent jours qui ont suivi le déclenchement de l'article 80. Fruit d'un travail de monitoring porté par l'Alliance Sécurité et Libertés, ce bulletin revient particulièrement sur **les 100 derniers jours de l'actualité politique**⁴ en Tunisie tout en présentant des **données cumulatives sur l'ensemble des 200 jours**.

200 JOURS APRÈS, EN CHIFFRES

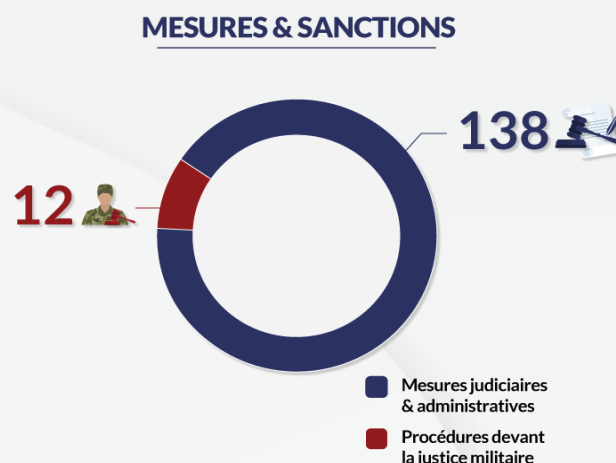
• Les décrets présidentiels :

Depuis le 25 juillet, la Présidence a publié **260 décrets** au Journal Officiel de la République tunisienne (JORT).



• Les mesures et sanctions :

D'après les informations collectées, au moins **138 mesures judiciaires et administratives** ont été prises depuis le 25 juillet contre des personnalités publiques, issues de la politique, des médias ou encore contre des hauts fonctionnaires. **12 procédures** devant les tribunaux militaires ont été lancées.



⁴ Soit du 3 novembre 2021 au 6 février 2022.



L'ECHIQUIER POLITIQUE ET INSTITUTIONNEL À 200 JOURS

A. Feuille de route et réformes annoncées :

Lors d'un discours partagé sur la page officielle de la Présidence de la République le 13 décembre 2021⁵, le président Kais Saïed a annoncé sa **feuille de route** et les différentes échéances visant à fermer, à terme, la parenthèse de l'état d'exception. Cette annonce est intervenue après de nombreux appels d'acteur.rice.s civiques et politiques qui réclamaient une définition des étapes prévues pour le retour à la normale dans des délais raisonnables, comme la centrale syndicale UGTT qui a aussi fourni sa propre proposition⁶. Le G7 a également, dans un communiqué publié le 10 décembre 2021, formulé un appel en ce sens⁷.

Les échéances annoncées se déclinent comme suit⁸ :

- **1 janvier 2022 au 20 mars 2022** : lancement d'une consultation nationale populaire via une plateforme numérique et consultations directes dans chaque délégation.
- **A partir de la clôture le 20 mars**, une commission sera chargée

d'examiner les propositions issues des consultations directes.

- **Fin juin 2022** : fin des travaux de la commission chargée d'étudier les propositions issues des consultations directes et électroniques.
- **25 juillet 2022** : après l'achèvement de leur examen par la commission, les projets de réformes constitutionnelles seront soumis à un référendum.
- **17 décembre 2022** : organisations d'élections législatives anticipées conformément à la nouvelle loi électorale. Jusqu'à la tenue de ces élections, les activités de l'ARP demeurent gelées et toutes les décisions officielles sont fondées sur les décrets présidentiels.

La feuille de route prévoit plusieurs échéances politiques importantes pour l'année 2022. Ces échéances ont été définies d'une manière unilatérale de la part du président de la République et auront indubitablement des **conséquences substantielles au-delà de l'état d'exception**. L'absence de concertation avec d'autres acteur.rice.s civiques et politiques, l'opacité autour des détails, mécanismes et institutions responsables de ces différentes étapes et sur le devenir des résultats de la consultation nationale et du référendum représentent les lacunes majeures dans cette démarche.

⁵ <https://www.facebook.com/Presidence.tn/videos/3139262353030080>

⁶ Publié le 10 septembre sur Echaab News (journal électronique de l'UGTT), <https://echaabnews.tn/ar/article/2357/%D9%88%D8%B7%D9%86%D9%8A>

⁷ <https://tn.ambafrance.org/Communique-des-Ambassadeurs-du-G7-en-Tunisie-10-decembre-2021>

⁸ <https://nawaat.org/2021/12/16/la-feuille-de-route-de-kais-saied-en-5-dates/>

Ces éléments constituent, pour plusieurs observateur.rice.s de la vie publique, un faisceau d'indices qui indique que cette feuille de route - et en premier lieu cette consultation – servirait de fait à **légitimer un projet prédéfini par le Président de la République**.

a. La consultation nationale :

La **consultation nationale**, dont le lancement était prévu pour le 1er janvier 2022, est accessible depuis le 15 janvier 2022 sur le site e-istichara.tn, et ce jusqu'au 20 mars 2022. Cette plateforme permet aux Tunisien.ne.s de plus de 16 ans⁹ de donner leur avis en répondant à trente questions, regroupées en six thèmes : la politique et les élections, l'économie, la qualité de vie, le développement durable, les affaires sociales, et l'éducation et la culture¹⁰. Chaque axe comprend également un espace de libre expression. A noter qu'aucune question n'est posée sur une éventuelle réforme du secteur sécuritaire et ni quant au ressenti des Tunisien.ne.s en termes de sécurité.

Le choix de ce format, à savoir une plateforme en ligne présentant des questions, renvoie plutôt à un sondage, avec des questions vagues. Par ailleurs, les axes qui y figurent, bien que divers, ne sont néanmoins pas exhaustifs, et interrogent : quelle logique dans les thématiques choisies et dans la formulation des questions, sachant que les réponses seront censées nourrir un référendum sur des questions de réformes politiques et juridiques uniquement ? Les questions relatives aux réformes politiques et juridiques semblent d'ailleurs viser clairement à sonder les citoyen.ne.s sur le projet politique du Président de la République. A titre d'exemple, les participant.e.s sont appelés à exprimer leur opinion sur s'ils/elles préféreraient un mode de scrutin sur les

individus ou les listes, s'ils/elles sont pour la révocation des élu.e.s, et s'ils/elles sont satisfait.e.s par l'organisation actuelle de la magistrature.

A ce stade, nous ne disposons **pas d'informations sur la manière dont les résultats de cette consultation seront exploités**, comment ces derniers seront traduits dans la/les question(s) du référendum ni la composition de la commission chargée de la consolidation de ces réponses.

La plateforme soulève aussi des **questions en matière de protection de données personnelles et d'accessibilité**. S'agissant du premier aspect, l'Instance Nationale de Protection des Données Personnelles (INPDP), dans un communiqué rendu le 18 janvier 2022¹¹, a informé qu'elle avait donné son avis sur la plateforme le 20 décembre 2021, avant d'entamer une mission d'audit de cette dernière le 14 janvier 2022 et de confirmer qu'elle "ne traite pas des données permettant l'identification des utilisateurs" et "qu'on ne peut pas donc considérer que la plateforme traite des données personnelles". L'INPDP ne s'est cependant pas prononcée sur le devenir de ces données une fois la consultation achevée. Cette position a été publiée suite aux craintes exprimées par des organisations de la société civile quant aux **potentiels dangers relatifs aux données personnelles** (pour participer à la consultation, tout.e citoyen.ne doit rentrer son numéro de carte d'identité nationale¹²).

Quant à l'accessibilité et la connectivité à internet, selon l'Institut Nationale de la Statistique, seulement 45% des ménages en Tunisie avaient accès à internet en 2017, date des derniers chiffres existants¹³. De son côté, la Banque Mondiale indique qu'en 2019, les utilisateurs d'internet représentent 66,7%

⁹ Initialement ouverte aux plus de 18 ans, la plateforme a été élargie au 16-18 ans le 10 février : <https://tunisie-actu.com/e-istichara-tn-accessible-aux-eleves-de-plus-de-16-ans/>.

¹⁰ Depuis le 10 février 2022, la plateforme est devenue accessible aux élèves inscrits dans les établissements scolaires et ayant 16 ans ou plus, via l'introduction de leurs identifiants scolaires.

¹¹ <https://www.facebook.com/INPDP.TN/posts/4754571087945808>

¹² <https://www.facebook.com/I.WATCH.Organization/posts/4651426671578525>

¹³ <http://www.ins.tn/statistiques/127>

de la population¹⁴. La possibilité accordée aux citoyen.ne.s de pouvoir participer en se déplaçant aux maisons des jeunes dans leurs localités a donc été pensée en connaissance de cause, mais pose tout de même sérieusement la question de l'accessibilité à la plateforme et par conséquent de la représentativité des résultats.

Ceci explique -au moins en partie- **le taux de participation non représentatif de la démographie tunisienne et relativement bas à ce stade**. En effet, au 28/02/2022, 232 324 répondant.e.s sont à recenser, dont seulement 61 086 femmes (26%)¹⁵. En termes de tranche d'âge, les 30-39 ans constituent la catégorie ayant le plus participé (29,1%), suivis des 40-49 ans (22,9%) et des 20-29 (18,8%).

Ces points susmentionnés soulèvent de sérieuses craintes quant aux **possibilités d'instrumentalisation des résultats de cette consultation**, tout particulièrement quant à la légitimation du projet politique de Saïed.

b. Le référendum :

Sans remettre en question **le référendum** en tant que mécanisme démocratique, il reste que celui que la Tunisie organisera dans quelques mois soulève plusieurs inquiétudes. Comme susmentionné, quid de la manière dont seront exploités les résultats de la consultation ? Les Tunisien.ne.s voteront-ils/elles pour une nouvelle Constitution dans son intégralité ou seulement pour quelques amendements ? Que se passera-t-il si les Tunisien.ne.s votent contre le texte proposé ? Par ailleurs, la composition de la commission présidentielle qui sera chargée d'élaborer les réformes à proposer reste inconnue tout comme les critères de sélection de ses membres.

Sur le plan organisationnel, il existe des soupçons que l'Instance Supérieure Indépendante pour les Élections (ISIE) pourrait être écartée de l'organisation de ce rendez-vous : l'ISIE avait, à mi-décembre, affirmé de ne pas avoir été consultée quant aux échéances à venir prévues dans la feuille de route (référendum, élections législatives)¹⁶. Sollicitée via une lettre ouverte par l'association Mourakiboun quant à sa capacité à organiser un référendum¹⁷, l'Instance a affirmé se tenir prête et être en capacité de déployer la logistique nécessaire¹⁸.

D'autre part, le Vice-Président de l'ISIE Farouk Bouasker a précisé que la loi électorale en vigueur stipule que ce sont les partis représentés au Parlement qui participent au référendum et qu'il faut donc amender ce point¹⁹. Il a aussi indiqué que pour respecter la loi et organiser le référendum à la date prévue, il faut promulguer l'invitation des électeurs ainsi que le texte du référendum au plus tard le 25 mai prochain²⁰.

Les inquiétudes relatives au fond comme à la forme que prendra ce référendum questionne de fait la capacité de ce dernier à s'avérer représentatif, d'autant plus que les réformes qui pourraient en découler seront décisives pour le pays.

c. Autres projets :

Outre les différentes étapes exposées ci-dessus, d'autres annonces ont été formulées par la Présidence et/ou le gouvernement Bouden relatives à la **promulgation prochaine d'un nombre de lois jugées inquiétantes par la société civile**.

¹⁴<https://donnees.banquemondiale.org/indicateur/IT.NET.USER.ZS?end=2020&locations=TN&start=2009>

¹⁵ Voir la plateforme qui recense différentes statistiques relatives à la participation : <https://e-istichara.tn/home>

¹⁶<https://www.businessnews.com.tn/adel-brinsi--kais-saied-na-pas-consulte-lisie-pour-lorganisation-de-legislatives-anticipees,520,114831,3>

¹⁷<https://www.facebook.com/Mourakiboun/photos/a.562125553885949/4628142787284185/>

¹⁸<https://www.leconomistemaghreb.com/2022/01/31/farouk-bouasker-isie-prete-referendum/>

¹⁹ Déclaration donnée à Mosaïque FM le 16 février 2022, accessible via [ce lien](#).

²⁰ Même déclaration donnée à Mosaïque FM le 16 février 2022, accessible via [ce lien](#).

- **Projet de loi de réconciliation pénale :**

Ce projet permettrait d'accorder **une amnistie unilatérale à tout demandeur de réconciliation financière** ayant un dossier judiciaire en examen, à condition de rembourser ou d'investir les montants engagés dans le litige pour le développement régional, a priori selon une priorisation des régions en fonction de leur taux de pauvreté. Cette loi, dont le Président a à plusieurs reprises annoncé l'imminence de sa promulgation, figure de nombreuses fois parmi la liste des décrets-lois discutés lors des Conseils des Ministres, selon les communiqués partagés sur la page Facebook de la Présidence de la République.

Le développement important dans ce dossier est que la Ministre de la Justice avait saisi le Conseil Supérieur de la Magistrature le 27 décembre 2021 pour avis sur le projet de décret-loi pour la réconciliation pénale qui semble être bientôt finalisé²¹. Le CSM avait délibéré sur ce projet de décret-loi lors de son Assemblée Générale du 5 janvier 2022. Sur la forme, le CSM a jugé qu'il n'était même pas concerné par ce projet de décret-loi, et que le gouvernement se trompait d'interlocuteur. En effet, la loi organique du CSM limite son mandat à l'examen des projets de loi et non de décrets-lois.

Sur le fond, **le CSM a cependant tout de même exprimé deux réserves²²**. Premièrement, il considère que le décret-loi vise à créer un pôle judiciaire pour la réconciliation au sein de la Cour d'Appel, une mesure que le CSM a considérée comme une réforme structurelle majeure de l'organisation

du système judiciaire et donc en conflit avec la loi organique du CSM, et inacceptable par décret. Deuxièmement, le CSM a rappelé l'existence de la loi 53-2013 en vigueur instaurant la justice transitionnelle, et s'est inquiété du sort des dossiers de corruption financière devant les chambres criminelles spécialisées en justice transitionnelle, qui ne figurent même pas parmi les dossiers visés par le projet de décret-loi présidentiel. Cette résistance du CSM, et son refus explicite de ce projet pourrait, selon certain.e.s observateur.rice.s, avoir accéléré sa dissolution par le Président de la République.

Comme développé dans le précédent bulletin²³, **ce projet de loi met en péril l'intégralité du processus de justice transitionnelle** et rompt avec les mécanismes de la révélation de la vérité, et de la redevabilité judiciaire.²⁴ Parallèlement, sous couvert de réconciliation, ce projet semble chercher à instaurer les fondements sociaux et financiers du projet politique du président qui est la pyramide inversée²⁵. Le Président Saïed semble en effet vouloir arrimer le projet de réconciliation pénale avec son projet d'"entreprises sociales"²⁶ chargées de mettre en œuvre, au niveau local, des projets financés par l'investissement financier issu du processus de réconciliation pénale sus-décrit.

- **Projet de loi de mise en œuvre d'une carte d'identité nationale et d'un passeport biométriques :**

Ce projet de loi initialement présenté à l'ARP en 2016, retiré et puis re-déposé en 2020 par le gouvernement, a de nouveau été mis sur la table²⁷. Un communiqué du ministère de

²¹ Selon la réponse écrite du CSM fuitée et qui circule sur les réseaux sociaux, et confirmé par ailleurs par le Président lors de son allocation du 24 février 2022.

²² Une nouvelle version du draft a depuis fuité mais est globalement similaire.

²³ Voir "La justice transitionnelle menacée", page 7. https://www.asf.be/fr/blog/publications/francais-100-jours-apres-l'article-80_-lerosion-de-letat-de-droit-et-des-libertes/

²⁴ Voir ce memorandum analysant le premier brouillon fuité de la loi <https://asf.be/blog/publications/english-policy-brief-a-memorandum-to-the-president-of-the-republic-about-the-penal-reconciliation-proposal/>

²⁵ Pour plus d'information, consultez cette analyse : legal-agenda.com

²⁶ Une société "mère", holding des entreprises sociales, serait ainsi rattachée à la Présidence et chargée de réaliser les études sur les projets d'investissement au niveau local, qui seraient donc eux-mêmes mis en œuvre par les différentes entreprises sociales. Le capital de ces dernières serait ouvert à l'actionnariat à raison d'une action par habitant souhaitant investir.

²⁷ Pour plus d'information, consultez <https://inkyfada.com/fr/2018/03/22/carte-identite-biometrique-tunisie/>

l'Intérieur, publié le 17 janvier 2022, affirme ainsi **la volonté du gouvernement de rendre effectifs ces nouveaux documents d'identité**²⁸. Par ailleurs, lors d'une conférence de presse tenue le 28 janvier 2022 à l'occasion de la Journée Internationale de Protection de Données Personnelles²⁹, Chawki Geddes, le président de l'Instance Nationale de Protection de Données Personnelles, a affirmé que la version du projet en cours d'examen était bien celle de 2016. En 2016, la société civile et plusieurs élu.e.s s'y étaient alors opposé.e.s en raison des manques de garanties en matière de respect des droits fondamentaux des Tunisien.ne.s.

Ce projet soulève de nombreuses inquiétudes quant au **respect des données personnelles et de la vie privée des citoyen.ne.s tunisien.ne.s**, d'autant plus dans un contexte d'exception et sans garanties de protection. Il reste toujours dénoncé par la société civile tunisienne³⁰. L'hypothèse d'un usage de ces données à des fins de surveillance est ainsi soulevée. *In fine*, le timing de la relance de ce projet suggère une **instrumentalisation de la part du ministère de l'Intérieur du contexte d'exception** pour passer cette loi, d'autant que l'INPDP confirme bien le retour à la version de 2016.

- **Projet de décret-loi relatif au statut des associations :**

Enfin, **le décret-loi n°88-2011 portant organisation des associations**³¹ serait également dans le collimateur du gouvernement Bouden.

Plusieurs associations³² et médias ont pu prendre connaissance de ce projet après une

fuite du draft d'amendement. Ce brouillon présente de nouvelles dispositions particulièrement inquiétantes³³, à même de **restreindre très fortement la liberté d'association** et d'accroître de manière conséquente le **pouvoir discrétionnaire de l'exécutif** sur le sujet³⁴. En effet, les modalités de création des associations seraient à l'appréciation d'une future direction des associations, rattachée à la Présidence du gouvernement ; la gradation des sanctions en cas de manquement(s) de la part des associations disparaîtrait au profit d'une dissolution pure et simple ; le droit de publier des rapports et analyse serait soumis au respect de certaines valeurs telles que "l'intégrité et le professionnalisme" ; tandis que le financement étranger devra être soumis à l'acceptation de la commission tunisiennes des analyses financières.

D'autres droits constitutionnels seraient sérieusement impactés par le projet de loi telle que la limitation du droit à l'accès à l'information. Par ailleurs, le droit de réunion et de manifestation desdites associations ne pourra être garanti que "s'ils ne sont pas en contradiction avec les circulaires en application". Les membres d'association ne pourraient également concourir à une élection dans les trois ans suivant leur participation associative. **Le recul qu'entraînerait le décret-loi dans sa version révisée est une menace réelle et grave** pour la liberté d'association et pour la société civile en Tunisie, saluée pour son dynamisme et pour son rôle de pivot dans la promotion des droits et des libertés durant cette décennie.

²⁸<https://www.aa.com.tr/fr/afrique/tunisie-reprise-du-lancement-du-projet-de-loi-sur-la-carte-didentit%C3%A9-et-le-passeport-biom%C3%A9triques/2477097>

²⁹ <https://www.youtube.com/watch?v=5EcF1t2hQoI>

³⁰ <https://ftdes.net/ar/des-ong-desapprouven-le-projet-de-la-carte-didentite-biometrique/>

³¹ Dans sa version actuelle :

<https://www.acm.gov.tn/upload/1410083987.pdf>

³² Voir par exemple la déclaration de l'Observation OMCT/FIDH du 11 février 2022 : <https://omct-tunisie.org/2022/02/11/tunisie-un-projet-de-loi-risque-de-museler-la-societe-civile/>

<https://omct-tunisie.org/wp-content/uploads/2022/01/Le-projet-de-reforme-du-decret-loi-regissant-les-associations-menace-gravement-la-liberte-dassociation-et-doit-etre-retire-.pdf>

³³ <https://nawaat.org/2022/02/08/droit-dassociation-le-projet-liberticide-du-gouvernement-bouden/> ; <https://www.businessnews.com.tn/Ce-que-changera-la-r%C3%A9vision-du-d%C3%A9cret-loi-organisant-les-associations-,520,116254,3>

³⁴ <https://www.businessnews.com.tn/Ce-que-changera-la-r%C3%A9vision-du-d%C3%A9cret-loi-organisant-les-associations-,520,116254,3>

B. Finances et négociations avec le FMI :

Malgré la gravité de la situation économique et sociale et les répercussions de la crise Covid-19, les réformes politiques continuent à avoir la primauté. Sur le volet économique, le gouvernement Bouden ne semble cependant pas rompre avec les pratiques des précédentes mandatures en adoptant une démarche unilatérale et technocratique.

Ceci se confirme via **l'adoption, par voie de décret, de la loi de finances 2022** sans qu'il y ait délibération et débat sur son projet, et sans qu'elle n'apporte des réponses aux urgences économiques, budgétaires et sociales. En effet, cette loi ne prévoit aucun budget d'investissement public dans les leviers potentiels de relance économique malgré l'impératif vital de faire face à la récession due à la pandémie.

Bien au contraire, elle aggrave une politique d'austérité budgétaire, notamment dans les secteurs vitaux pour les Tunisiens. La décroissance de 16% dans le budget de la santé et la levée progressive des subventions des hydrocarbures ne sont que des exemples symptomatiques du désengagement de l'Etat et d'une politique antisociale, en contradiction totale avec les discours du président de la République.

La loi de finances accentue également les inégalités sociales à travers une **fiscalité régressive** qui surtaxe les plus démunies tout en privilégiant les plus aisées. Les **cadeaux fiscaux injustifiés**, octroyés notamment par les lois de finances précédentes à travers la capture politique du Parlement par les groupes d'intérêts privés, et dénoncés à juste titre par le Président de la République, ont été pourtant intégralement renouvelés. De la même manière, les discours de ce dernier sur l'impératif de lutte contre la fraude fiscale sont en contradiction avec une loi de finances qui garde en l'état un **FISC désarmé de ressources humaines et matérielles** pour la lutte contre ce fléau. Cette politique fiscale, qui affaiblit

déraisonnablement la capacité du pays à mobiliser ses ressources propres, dans un contexte où celles-ci sont devenues vitales au regard notamment d'un déficit budgétaire qui avoisine les 9 milliards de dinars et un endettement qui proche de 90% du PIB, amorce une crise sans précédent des finances publiques.

Parallèlement, **le gouvernement a repris les discussions techniques avec le FMI** et les négociations pour un nouveau programme avec celui-ci. Le gouvernement de Bouden a repris le plan de "réformes" préparé par le gouvernement Mechichi pour servir de base à ces négociations, en s'alignant sur les recommandations du Fond. Il est notamment question d'une "cure" sans précédent d'austérité à travers la diminution de la masse salariale, la suppression des aides sociales et des subventions, ainsi que la restructuration et la privatisation des entreprises publiques.

Ces réformes posent des **enjeux économiques et sociaux d'une extrême importance**. Elles risquent d'enfoncer le pays dans le cercle vicieux de l'endettement et risquerait de déboucher sur le maintien d'un modèle économique improductif, incapable de créer des richesses, générateur d'inégalités sociales et donc de conflits sociaux. Ces négociations posent également un enjeu démocratique majeur et relevant de l'Etat de droit : ce gouvernement ne dispose pas d'un mandat du peuple pour mettre en œuvre de telles réformes qui vont conditionner les générations futures, ce d'autant plus en l'absence totale de contre-pouvoir et d'organe de contrôle.

C. La scène politique et institutionnelle :

La scène politique et institutionnelle tunisienne a également été marquée par plusieurs événements sur les cent derniers jours.

Le 27 janvier 2022, **l'Assemblée des Représentants du Peuple a tenu une**

plénière virtuelle en présence de 83 députés, appartenant majoritairement à des blocs de la coalition parlementaire composée par Ennahdha, Al Karama, et Qalb Tounes³⁵. Cette plénière avait pour but de commémorer la promulgation de la Constitution de 2014, mais a nourri de nombreuses critiques. Ghazi Chaouachi, le secrétaire général du parti Attayyar a déclaré que cette plénière était illégale, et le parti l'a boycottée³⁶.

Par ailleurs, **la cheffe du cabinet présidentiel Nadia Akacha, réputée pour être la plus proche et la plus influente collaboratrice du Président, a démissionné** de son poste et communiqué cette décision via les réseaux sociaux le lundi 24 janvier 2021³⁷. Elle a cité des "divergences fondamentales de points de vue" comme motif de son départ, ce qui a engendré de nombreuses spéculations autour de la teneur de ces divergences. La destitution de Nadia Akacha (selon le JORT) et sa démission (selon elle), n'est pas la première dans l'entourage du Président depuis le début de son mandat en octobre 2019. 13 personnes ont ainsi quitté la Présidence depuis l'accession au pouvoir de Saïed³⁸.

L'autre événement phare est l'annonce faite durant la nuit du 5 au 6 février par le Président de la République de sa volonté de **dissoudre le Conseil Supérieur de la Magistrature**³⁹. Outre le fait que cette attaque contre l'indépendance du pouvoir judiciaire survient jour pour jour avec la conclusion des 200 jours depuis le déclenchement de l'article 80, cette annonce s'est faite depuis le siège du ministère de l'Intérieur, un lieu chargé de symbolisme. Le Président avait déjà à maintes reprises ciblé

la magistrature dans ses discours, usant d'un "récit au vitriol" et appelant les magistrat.e.s à se purifier eux/elles-mêmes des éléments corrompus⁴⁰. Néanmoins, bien qu'attendue, surtout suite à la suppression des primes et avantages des membres du Conseil⁴¹, c'était la première fois que Saïed exprimait explicitement son intention de dissoudre le CSM, qui selon lui, devrait "se considérer un fait du passé".

Cette dissolution, largement dénoncée par la société civile⁴², les associations de magistrat.e.s ainsi que par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme⁴³ et les partenaires internationaux de la Tunisie⁴⁴ a été entérinée par **l'annonce de la création d'un Conseil Supérieur Provisoire** de la magistrature, en vertu du décret-loi présidentiel n°11/2022 publié au JORT, en remplacement du CSM. Le décret-loi accorde la possibilité pour le Président de la République de nommer 3 magistrats dans chaque conseil (trois au total - financier, administratif et judiciaire), de s'opposer à la nomination, à la promotion ou à la mutation de chaque juge sur la base d'un rapport motivé du Chef du Gouvernement ou du Ministre de la justice, et interdit aux magistrat.e.s de faire grève.

Il s'agit d'une **ingérence sans précédent du pouvoir exécutif dans le pouvoir judiciaire** et d'une nouvelle étape dans la concentration des pouvoirs entreprise depuis le 25 juillet par le Président Saïed.

³⁵ <https://lapresse.tn/121685/seance-pleniere-virtuelle-sur-le-8e-anniversaire-de-la-constitution-les-deputes-geles-se-rechauffent-en-ligne/>

³⁶ <https://www.businessnews.com.tn/chaouai--la-pleniere-de-ghannoui-est-illegale-et-un-front-socio-democrate-sauvera-le-pays,544,116075,3>

³⁷ <https://lapresse.tn/121402/quelles-sont-les-raisons-derriere-la-demission-de-nadia-akacha-de-son-poste-de-chef-du-cabinet-presidentiel/>

³⁸ <https://www.facebook.com/alqatiba/posts/4324866640951520>

³⁹ <https://www.facebook.com/Presidence.tn/posts/307569064735034>

⁴⁰ <https://www.icj.org/tunisia-stop-attacks-on-the-judiciary/>

⁴¹ <https://lapresse.tn/121141/suppression-des-primes-et-des-privileges-des-membres-du-conseil-superieur-de-la-magistrature-saied-passe-a-laction/>

⁴² Voir notamment le communiqué "Non à la dissolution du Conseil Supérieur de la Magistrature" signé par 45 organisations : <https://asf.be/fr/blog/publications/fr-non-a-la-dissolution-du-conseil-superieur-de-la-magistrature/>

⁴³ <https://www.ohchr.org/fr/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=28092&LangID=F>

⁴⁴ Voir sur ce point le III) b) du présent bulletin.

DROITS ET LIBERTÉS

A. Presse et médias :

Déjà soulevée par les précédentes éditions du bulletin, la répression croissante des journalistes, concomitante du recul du pluralisme⁴⁵ et de la liberté d'expression continuent de caractériser la Tunisie post 25 juillet.

En matière de presse et médias, plusieurs incidents et signaux de recul de la liberté d'informer sont à noter sur la période :

- Les médias n'ont pas été conviés à la "conférence de presse" de Kais Saïed et le Président de l'Autorité palestinienne Mahmoud Abbas⁴⁶. Ce "précédent historique" a été dénoncé par le Président du SNJT, Mahdi Jlassi⁴⁷.
- Lors de la conférence de presse entre Kais Saïed et le Président algérien Abdelmadjid Tebboune, seuls quelques médias auraient été conviés, et aucun.e correspondant.e étranger.e. A été communiquée en amont aux journalistes, via un protocole, l'interdiction de poser des questions au Président⁴⁸.
- L'émission, par la Première Ministre, d'une circulaire adressée aux ministres et secrétaires d'Etat autour des "règles de communication gouvernementale"⁴⁹ a également été

vivement critiquée par le SNJT qui dénonce une restriction illégale du droit d'accès à l'information⁵⁰.

- Le Président Kais Saïed s'en est pris aux médias en marge du lancement de la consultation nationale, les appelant à se mettre "entre guillemets" et dénonçant leurs pratiques de "diffamation", "insultes" et "mensonges"⁵¹.
- Toujours selon le SNJT, les médias publics, notamment la télévision nationale El Watanya, aurait empêché tous les partis politiques d'entrer dans ses locaux et de participer à des talk-shows depuis le 25 juillet⁵².
- Le 13 janvier 2021, les forces de sécurité ont encerclé la télévision nationale en amont du déclenchement d'une grève annoncée⁵³. Au moins 50 véhicules et la Brigade Anti-Terroriste auraient été déployés selon Walid Manser, le secrétaire général du syndicat des techniciens et agents administratifs de la télévision nationale.
- Lors des manifestations du 14 janvier 2022, 23 journalistes ont été violentés par les forces de sécurité dont Mathieu Galtier, correspondant étranger pour *Libération*⁵⁴. 9 agressions physiques et 4 arrestations arbitraires ont été comptabilisées.

⁴⁵ Selon Reporters Sans Frontières, alors que le pays comptait 187 titres en 2011, puis 245 en 2017, alors que seuls 50 sont encore diffusés en 2021. Voir le rapport "Journalisme en Tunisie : l'heure de vérité", publié en janvier 2022.

https://rsf.org/sites/default/files/journalisme_en_tunisie_-_lheure_de_verite.pdf

⁴⁶<https://www.businessnews.com.tn/photo-du-jour-kais-saied-ou-lart-de-la-conference-de-presse-sans-presse,520,114641,3>

⁴⁷<https://www.facebook.com/jlassi.mahdi/posts/10227851731027427>

⁴⁸https://inkyfada.com/fr/2022/02/08/violences-locaux-opacite-information-journalistes-tunisie/?fbclid=IwAR2KI7IPGjyb1n29RKg43iDNSZdjWDgoDZtcFMGXFiUMit-wNbM-74F-_4o

⁴⁹ Ces règles encadrent très fortement la possibilité pour un.e fonctionnaire public de prendre la parole publiquement et tend à centraliser toutes les relations entre les médias et les ministères/secrétaires d'Etat via les seul.e.s porte-paroles dûment désigné.e.s.

⁵⁰<https://www.facebook.com/snjt.tunisie/posts/3039037813036893>

⁵¹ <https://tunisie-actu.com/kais-saied-sen-prend-aux-medias-ils-feraient-mieux-de-se-mettre-entre-guillemets/>

⁵² [ultratunisia.ultrasawt.com](https://ultratunisia.ultrasawt.com/7-%D8%AA%D9%88%D9%86%D8)
7-%D8%AA%D9%88%D9%86%D8

⁵³<https://news-tunisia.tunisienumerique.com/tunisia-walid-monce-headquarters-of-national-television-besieged-by-more-than-50-security-cars/>

⁵⁴ Déjà cité, https://inkyfada.com/fr/2022/02/08/violences-locaux-opacite-information-journalistes-tunisie/?fbclid=IwAR2KI7IPGjyb1n29RKg43iDNSZdjWDgoDZtcFMGXFiUMit-wNbM-74F-_4o. Voir aussi le rapport du SNJT : <https://www.google.com/url?q=https://protection.snjt.org/%25D8%25AA%25D9%2582%25D8%25B1%25D9%258A%25D8%25B1-%25D8%25B4%25D9%2587%25D8%25B1-%25D8%25AC%25D8%25A7%25D9%2586%25D9%2581%25D9%258A-2022/&sa=D&source=docs&ust=1645438197655302&usg=AOvVaw1iRjbcUVse423MnFaroJDZ>

- Le 28 janvier, le gouverneur de Ben Arous, Ezzedine Chalbi, se montre très agressif envers la journaliste de Shems FM, Khaoula Sliti⁵⁵.

Dans son rapport publié le 19 janvier 2022, “Journalisme en Tunisie : l’heure de vérité”, Reporters Sans Frontières (RSF) résume la situation depuis le 25 juillet comme suit : “Le pluralisme est mis à mal et les intimidations envers les journalistes se banalisent”⁵⁶.

L’organisation s’inquiète ainsi de **l’absence d’interactions entre la Présidence et les acteurs de l’information**, la source principale d’information sur les activités et déclarations du Président étant désormais la page Facebook de la Présidence. Aucune conférence de presse ou point médias n’a en effet été organisé depuis le début du mandat du Président en octobre 2019. Pour RSF, “l’absence de relations directes entre l’équipe du palais et les journalistes crée un climat favorisant les rumeurs et la désinformation”⁵⁷.

Rappelons que depuis le 22 septembre 2021, **le président s’est arrogé, en vertu du décret 117, la prérogative d’édicter les lois qui régissent l’information, la presse et l’édition**. Les articles 31 et 32 de la Constitution de 2014 relatifs à la liberté de la presse et de l’information ne sont cependant pas théoriquement abrogés.

B. Répression des manifestations et des activistes :

Plusieurs manifestations et mobilisations ont marqué les cent derniers jours.

Début novembre 2021, la décision des autorités publiques de rouvrir une décharge

de déchets à **Agareb** (Gouvernorat de Sfax), devant être fermée par décision judiciaire en date du 10 octobre 2019 et finalement fermée fin septembre 2021, a déclenché des manifestations⁵⁸ des habitant.e.s et de la société civile ainsi que de la campagne “Manish Msab” (“Nous ne sommes pas une décharge”). La tension est rapidement montée avec les forces de l’ordre qui ont eu recours à un usage excessif de la force et au gaz lacrymogène. Un passant, Abderrazek Lachheb est décédé des suites de l’inhalation du gaz lacrymogène, une version démentie par les autorités.

Suite au décès du jeune homme et aux violences policières, l’UGTT a annoncé une grève générale le 9 novembre 2021 dans les secteurs publics et privés du gouvernorat de Sfax en demandant l’activation de l’accord sur la fermeture définitive de la décharge. Kais Saïed a rencontré le 12 novembre les représentants de la société civile à Agareb admettant un problème de déchets dans les gouvernorats du pays et s’est engagé à ouvrir une enquête sur les circonstances du décès de Lachheb. La décharge demeure à ce jour fermée⁵⁹.

Les **manifestations du 14 janvier** ont également marqué la période. Rappelons ici que le 14 janvier n’est plus désormais l’anniversaire officiel de la Révolution “date d’avortement de la Révolution et de la perpétuation du système de l’ombre” selon le Président Saïed⁶⁰ mais le 17 décembre, en vertu d’un décret présidentiel.

A la manière du 14 janvier 2021 caractérisé par des centaines d’arrestations⁶¹, la journée a été marquée par de **nombreux incidents** en matière de violences exercées par les

⁵⁵ <https://www.webdo.tn/2022/01/29/le-gouverneur-de-ben-arous-se-dechaine-contre-une-journaliste/>

⁵⁶ Déjà cité, page 9.

⁵⁷ Ibid, page 6.

⁵⁸ <https://fr.africanews.com/2021/11/13/tunisie-les-manifestations-contre-la-decharge-d-agareb-continuent/>

⁵⁹ Pour aller plus loin : <https://inkyfada.com/fr/2021/11/19/decharge-agareb-tunisie-manifestations->

<pollution/#:~:text=Un%20combat%20de%20longue%20haleine,Agareb%2C%20remonte%20%C3%A0%20juillet%202019.>

⁶⁰ <https://lapresse.tn/116751/pour-celebrer-la-fete-de-la-revolution-et-au-lieu-du-14-janvier-kais-saied-decrete-le-17-decembre-jour-ferie/>

⁶¹ Manifestations dans 17 régions, 1920 arrestations dont 500 mineurs, restrictions à la liberté d’expression et de manifestation, agression de journalistes et d’avocat.e.s, campagnes de haine orchestrées par les syndicats de police et certains députés comme Seifeddine Makhoul.

forces de sécurité et d'atteintes aux droits et libertés :

- Environ 41 manifestants ont été arrêtés au centre-ville
- Comme mentionné précédemment, 23 journalistes et photographes ont été agressé.e.e.s, certain.e.s se sont vu.e.s confisquer leurs téléphones portables et leurs appareils photos et 4 journalistes ont été arrêté.e.e.s .
- La police s'est servie des lances à eau pour disperser les manifestants. D'autre part, des grenades lacrymogènes ont été utilisées.

Le 14 janvier 2022 est donc très similaire au 14 janvier 2021 : **une réponse sécuritaire disproportionnée à des manifestations pacifiques et de nombreuses violations des droits humains**. Le parallèle peut ainsi être fait en matière :

- D'atteinte à la liberté de circulation et à la liberté de manifester
- De blocages des axes routiers
- De la tension et de la rhétorique agressive, utilisé auparavant de la part d'Ennahdha et ses alliés, et cette fois par une part des nouveaux sympathisant.e.s défendant le Président de la République contre tout avis dissident (essentiellement via des attaques sur les réseaux sociaux)

Et comme l'année passée, **l'Etat tunisien semble instrumentaliser la situation pandémique** pour mettre en place des contraintes sanitaires (confinement le weekend du 14 janvier 2021, couvre-feu et interdiction des rassemblements le 14 janvier 2022) derrière lesquelles il est aisé de voir des motivations politiques. Durant son allocution au ministère de l'intérieur en date du 5 février, le Président de la République a d'ailleurs invité ses soutiens à descendre manifester le 6 février afin de demander la dissolution du CSM, et ce alors que la situation pandémique était à peu près la même qu'au 14 janvier 2022.

Cette année (comme la précédente), ce prétexte sanitaire a donc été employé pour

interdire les rassemblements anti-pouvoir, provoquant plusieurs réactions de défiance. En dépit de l'absence du rendez-vous habituel du l'UGTT et malgré l'interdiction des rassemblements, plusieurs appels à la manifestation ont été lancés par le mouvement "Citoyens contre le coup d'État", des partis sociaux-démocrates, le Parti des Travailleurs ainsi que de jeunes activistes (mouvements et individus).

Notons également que **la présence policière déployée (et son équipement) diffère selon les manifestations** : une présence policière massive systématique est à noter lors de toutes les manifestations déclarées par les mouvements anti-pouvoir ou contestant les décisions de Kais Saied, notamment le 14 décembre ou le 14 janvier. A l'inverse, les forces de sécurité ont été largement moins présentes lors des **manifestations du 6 février en commémoration du martyr Chokri Belaïd**, des rassemblements organisés pour exiger la vérité sur ce dossier et pour dénoncer le système judiciaire, notamment après la libération de Mustapha Khedher le 17 janvier après avoir purgé une peine d'emprisonnement de 8 ans, un des accusés dans cette affaire.

De nouveaux équipements ont ainsi été déployés (notamment des drones), pour "protéger" les manifestants le 6 février alors que des canons à eau, ainsi qu'un nombre inédit de motards en civil ont pu être aperçus lors de la manifestation du 14 janvier. Toutes les artères du centre-ville ont été bouclées par des barrages lors de cette même manifestation avec un seul point d'entrée et de fouille au niveau de la place du 14 janvier. Les entrées se sont faites au compte-goutte et la plupart des citoyen.ne.s ont été interdit.e.s d'accès par les agents de police sur la base de critères inconnus.

La différence de traitement entre les manifestations du 14 janvier et celle du 6 février est saisissante. Dans la nuit du 5 au 6 février, Kais Saied avait en effet appelé, depuis le ministère de l'Intérieur (en dépit donc des mesures sanitaires prises par son

gouvernement), les Tunisien.ne.s à manifester et la police à protéger les manifestant.e.s. De même, le déploiement sécuritaire devant le CSM le 7 février s'est avéré très faible (policiers en dossards, sans matraques), alors que s'y étaient rassemblés des partisans de Kais Saïed pour en réclamer la dissolution⁶².

C. Continuité des restrictions de liberté arbitraires :

Malgré leur illégalité, des **mesures de contrôle administratif restrictives de liberté** continuent d'être appliquées à un grand nombre de Tunisien.ne.s. Après l'activation de l'État d'exception le 25 juillet 2021, l'application de ces mesures arbitraires à l'encontre de personnalités politiques, de députés, de juges, et d'hommes/femmes d'affaires a mis ces atteintes à la liberté de circulation des individus sous la lumière de l'opinion publique⁶³.

Plusieurs personnalités publiques, dont les anciens ministres Riadh Mouakher et Anouar Maarouf et l'ancien président de l'Instance nationale de lutte contre la corruption (INLUCC), Chawki Tabib ont saisi le tribunal administratif pour obtenir la suspension et, *in fine*, l'annulation définitive de leur assignation à résidence, la mesure de contrôle administratif la plus restrictive de liberté mise en œuvre par le ministère. Début octobre 2021, le Tribunal administratif a rejeté leur demande de suspendre ces mesures, malgré sa jurisprudence très fournie qualifiant jusqu'à récemment ces mesures d'inconstitutionnelles.

Le tribunal administratif a opéré un revirement jurisprudentiel qui pose question. Une mesure restrictive de liberté sera normalement suspendue en urgence par le tribunal si elle remplit deux conditions : elle doit être manifestement illégale et être

susceptible d'engendrer un préjudice irréparable. Les mesures de contrôle administratif mises en œuvre par le ministère de l'Intérieur sont arbitraires car elles violent les conditions de légalité, nécessité et proportionnalité qui doivent être respectées par toute mesure de restriction de liberté. Il en va notamment ainsi des assignations à résidence qui sont fondées sur le décret présidentiel sur l'état d'urgence adopté en 1978 lors d'un précédent état d'exception et censé être tombé en désuétude depuis lors.

Le tribunal administratif ne s'est pas prononcé sur cette illégalité manifeste, se contentant d'estimer que rien n'établissait que les assignations à résidence engendrent des préjudices irréparables sur les personnes qui les subissent. Pourtant, toutes les restrictions à la liberté imposées par le ministère de l'Intérieur - et à plus forte raison les assignations à résidence - engendrent des **préjudices psychologiques et matériels indéniables**. Les assignations peuvent même être constitutives de **détention arbitraire** lorsque le périmètre de l'assignation est restreint.

Ces décisions de la justice administrative ont soulevé de **nombreuses craintes quant à la capacité du Tribunal administratif de jouer son rôle de garant des droits et libertés**⁶⁴. Après plus de deux mois d'application et malgré les décisions du tribunal administratif, dix assignations à résidence ont finalement été levées. Néanmoins, les restrictions de liberté se sont poursuivies contre un certain nombre de personnes interdites de voyager en raison de leur profession (député, juge, ministre, homme/femme d'affaires) mentionnée sur leurs passeports, sans qu'aucune justification ne leur soit fournie. De nouvelles personnes ont à leur tour été placées sous assignation à résidence.

⁶² Selon les observateur.rice.s de la LTDH

⁶³ Voir les deux précédents bulletins.

⁶⁴ Face à la multiplication de ces mesures et à ce qui semble être un durcissement de la jurisprudence du tribunal administratif sur cette question, l'OMCT a mis à la disposition des victimes de restrictions de liberté arbitraires deux modèles

de recours en référé comprenant une analyse juridique détaillée de l'illégalité des mesures concernées : un modèle de recours contre les interdictions/empêchements à quitter le territoire tunisien et un modèle de recours contre les assignations à résidence, disponibles respectivement [ici](#) et [ici](#).

Ces atteintes à la liberté de circulation des individus et autres restrictions arbitraires de liberté ne sont pas nouvelles⁶⁵. Des centaines, voire des milliers de personnes fichées « S », en raison de leur dangerosité présumée pour l'ordre public, les subissent depuis des années.

Ces derniers mois, plusieurs cas de personnes fichées sont à dénombrer ainsi qu'une recrudescence du harcèlement policier à l'encontre des personnes⁶⁶. L'intensité et le caractère systématique de ces violences exercées à l'encontre des victimes permettent de conclure qu'il s'agit là d'une pratique consciente et orchestrée et non de dérapages isolés comme pourrait parfois le laisser entendre la communication publique du ministère de l'Intérieur⁶⁷.

L'assignation à résidence de Nouredine Bhiri et Fathi Baldi

Nouredine Bhiri, ancien Ministre de la Justice et membre d'Ennahda, a été arrêté et assigné à résidence dans un lieu non communiqué le 31 décembre 2021 sur ordre du Ministre de l'Intérieur. Par la suite, son état de santé s'est détérioré. Il se trouve à l'hôpital Habib Bougatfa à Bizerte depuis le 2 janvier 2022. D'après les informations communiquées par le ministère de l'Intérieur, une autre personne (Fathi Baldi, ancien conseiller du ministre de l'intérieur, Ali Laarayedh) est assignée à résidence dans les mêmes circonstances que M. Bhiri. Si cette personne est assignée dans un lieu clos dont elle ne peut pas sortir librement, elle est donc elle aussi **victime de détention arbitraire**.

Lors d'une conférence de presse, le Ministre de l'Intérieur faisant allusion à Nouredine Bhiri sans le nommer, soupçonne ce dernier de terrorisme pour avoir délivré des

documents tunisiens à un couple de Syriens de « manière illégale » a été assigné à résidence en toute légalité et dans le respect des garanties procédurales. En réalité, le sort réservé à M. Bhiri s'apparente bien plutôt à une détention arbitraire. Une assignation à résidence, pour être légale, doit être fondée sur un texte de loi, être nécessaire, proportionnelle à l'objectif qu'elle vise – en l'occurrence la protection de l'ordre public – et faire l'objet d'un contrôle prompt et sérieux par une autorité judiciaire indépendante.

En outre, l'assignation de M. Bhiri ayant lieu dans un endroit clos dont il ne peut pas sortir, il s'agit bien d'une détention au sens du droit international et pas seulement d'une restriction à la liberté de circulation. Une détention parfaitement arbitraire et d'autant plus illégale que le lieu de détention a été maintenu secret jusqu'au transfert du détenu à l'hôpital. En droit pénal tunisien, une telle détention peut être qualifiée de crime d'enlèvement et séquestration.

Selon le ministère de l'Intérieur, M.Bhiri (jamais désigné nommément mais par les mentions "l'accusé", "il") fait l'objet de plusieurs enquêtes pénales. Si le juge enquêteur estime qu'il existe un risque sérieux que le suspect s'enfuit ou détruise des preuves, il peut ordonner son placement en détention préventive et ce dans le respect total des dispositions du Code de Procédure Pénale. Cela n'a pas été le cas et **il n'est pas du ressort du ministère de l'Intérieur d'outrepasser les prérogatives de la justice**.

A cet égard, de nombreuses instances des droits humains, des partis politiques et des organisations internationales ont considéré que les modalités suivies par le ministère de l'Intérieur en Tunisie pour « assigner à résidence » le vice-président du Mouvement

⁶⁵ Les mesures de contrôle administratif arbitraires peuvent prendre des formes diverses telles que l'assignation à résidence, l'interdiction de quitter le territoire, les convocations répétées au poste de police, les perquisitions en dehors de toute procédure judiciaire, le refus de délivrance de documents administratifs, les immobilisations prolongées lors de contrôles routiers ou aux frontières à des fins de renseignements, ou

encore les enquêtes de voisinage et les visites d'agents de police au domicile et sur le lieu de travail.

⁶⁶ Selon SANAD, le programme d'assistance directe aux victimes de torture et mauvais traitements de l'OMCT

⁶⁷ Pour faire face à ces mesures arbitraires, les avocats de SANAD Elhaq ont saisi le tribunal administratif pour 11 bénéficiaires afin d'obtenir la cessation immédiate de ces abus de pouvoir.

d'Ennahdha et parlementaire Nouredine Bhiri, constituent une « séquestration en dehors du cadre de la loi »⁶⁸.

D. Procès militaires contre des civils :

Dans la continuité du diagnostic déjà réalisé dans le précédent bulletin, **le recours à la justice militaire pour juger des civils se poursuit**. Rappelons ici, comme corroboré par Amnesty International⁶⁹, qu'ASL a décompté dans le précédent bulletin⁷⁰ autant d'affaires militaires dans les trois mois qui ont suivi le 25 juillet (au moins 10 affaires) que lors de la dernière décennie. Cinq civils ont ainsi été plus spécifiquement poursuivis par la justice militaire pour avoir critiqué le Président : Amer Ayed (animateur TV), les députés Bechr Chebbi, Abdellatif Aloui, Yassine Ayari et le blogueur Slim Jebali.

Les développements sur les cent derniers jours ont ainsi concerné plusieurs affaires pour des faits relatifs à l'**exercice de la liberté d'expression** et/ou des critiques envers le Président Saïed :

- **Bechr Chebbi**, député Ennahda, contre lequel la justice militaire a ouvert une enquête pour "atteinte à la dignité de l'armée" (article 91 du code de la justice militaire, déjà régulièrement utilisé) après des déclarations sur le "coup d'Etat" de Saïed⁷¹, a été condamné à 8 mois de prison par contumace⁷².
- **Ameur Ayed**, placé sous mandat de dépôt dans l'affaire des propos tenus sur la chaîne Zitouna TV, a été libéré fin novembre. **Abdelatif Aloui** (député), également accusé dans

cette affaire, avait été remis liberté auparavant. Leur procès, pour atteinte à la morale de l'armée et au Président de la République, se tiendra mi-mars⁷³.

- **Yassine Ayari**, ayant déjà purgé après le 25 juillet une peine de 2 mois prononcée par un tribunal militaire en 2018, a été à nouveau condamné, par contumace, à 10 mois de prison pour "atteinte à la dignité de l'armée" et "outrage au Président" après des publications Facebook post 25 juillet⁷⁴.
- Le blogueur **Slim Jebali**, condamné à un an de prison pour des posts Facebook par une cour militaire en première instance a vu sa peine réduite à 6 mois⁷⁵, toujours pour des faits constitutifs "d'atteinte à la dignité de l'armée" et "outrage au Président".

Par ailleurs :

- L'ancien bâtonnier, **Abderrazek Kilani**, est invité à comparaître début mars en tant qu'accusé devant la justice militaire pour divers chefs d'accusation. Kilani fait partie du comité de défense de N.Bhiri et a avait eu une altercation avec des forces de sécurité chargées de la surveillance de Bhiri pendant son hospitalisation⁷⁶.
- Au civil, la Cour de Cassation a rejeté début décembre l'appel de plusieurs **députés Al-Karama et Mehdi Zagrouba** qui contestaient la légitimité du jugement par une cour militaire de "l'affaire de l'aéroport"⁷⁷
- **Seifeddine Makhlouf** (député Al Karama) et **Nidhal Saoudi** ont été libéré sur décision de la justice

⁶⁸ Voir notamment, la déclaration du bureau de la Haute Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, de l'Instance Nationale pour la Prévention de la Torture, ou encore de l'OMCT.

⁶⁹ <https://www.amnesty.org/fr/latest/news/2021/11/tunisia-alarming-increase-in-number-of-civilians-facing-military-courts/>

⁷⁰ Voir bulletin précédent, page 5-6 "une justice controversée"

⁷¹ <https://www.businessnews.com.tn/Bechr-Chebbi-compara%C3%A0t-devant-le-Tribunal-militaire-,520,113735,3>

⁷² <https://www.tunisienumerique.com/tunisie-8-mois-de-prison-avec-effet-immediat-contre-ce-depute-gele/>

⁷³ <https://www.mosaiquefm.net/fr/actualite-national-tunisie/1007918/report-du-proces-de-aloui-et-ayed>

⁷⁴ <https://www.tap.info.tn/en/Portal-Politics/14895369-yassine-ayari>

⁷⁵ [mosaiquefm.net](https://www.mosaiquefm.net)

⁷⁶ <http://kapitalis.com/tunisie/2022/02/22/tunisie-a-propos-de-la-convocation-de-me-abderrazak-kilani-par-la-justice-militaire/>

⁷⁷ <https://www.businessnews.com.tn/affaire-de-laeroport--la-cour-de-cassation-confirme-la-competence-de-la-justice-militaire,520,114610,3>

militaire début janvier⁷⁸(affaire de l'aéroport). Makhlouf a été par la suite condamné à un an de prison avec sursis pour outrage à un magistrat militaire⁷⁹.

Les affaires militaires en lien avec la liberté d'expression sont donc prépondérantes et caractérisent une **instrumentalisation de la justice militaire à des fins de censure** de tout propos critique envers les décisions prises par Saïed depuis le 25 juillet.

Dans un policy brief publié début décembre, Avocats Sans Frontières, l'Association de Défense des Libertés Individuelles (ADLI) et Kawakibi Democracy Transition Center dénoncent ainsi la récurrence de cette pratique "[qui] ouvre la voie à **des possibilités presque infinies de procès arbitraires, sans garantie de procès équitable**"⁸⁰. Human Rights Watch a également décrié la multiplication des procès militaires (et civils) pour "offense au Président"⁸¹.

E. Atteintes aux droits fondamentaux des migrant.e.s :

En Tunisie, la situation des migrant.e.s connaît ces dernières semaines une dégradation. En effet, à Zarzis et Médenine, les foyers d'accueil des réfugié.e.s et demandeur.euse.s d'asile ont réduit drastiquement leur accueil voire ont mis fin à l'hébergement de certaines d'entre eux/elles. Cette décision a été motivée par le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), qui gère ces foyers, en raison d'une "réduction drastique du budget"⁸². Près de 200 réfugiés et demandeur.euse.s d'asile

ont manifesté devant les locaux du HCR à Zarzis après leur expulsion. L'absence d'alternatives en matière d'hébergement s'ajoute à **la grande vulnérabilité dont souffrent déjà les réfugié.e.s et demandeur.euse.s d'asile en Tunisie**, au détriment de la protection de leurs droits fondamentaux et de la dignité humaine⁸³.

Dans un communiqué de presse, l'Association des étudiants et stagiaires africains en Tunisie a de son côté dénoncé une **recrudescence des arrestations arbitraires** (notamment dans le gouvernorat de l'Ariana) **de personnes d'origine subsaharienne** - y compris détentrices d'une carte de séjour valide -, arrêtées par les forces de police et parfois brutalisées avant d'être conduites dans les commissariats. Des humiliations dans les postes de police sont ainsi dénoncées par l'association : plusieurs heures d'attente dans le froid sans que le motif de l'arrestation ne soit communiqué, prélèvement des empreintes et de l'ADN sans le consentement⁸⁴. Cette vague d'arrestations arbitraires et de traitements dégradants s'est largement accentuée depuis le mois de décembre 2021 selon l'association.

RÉACTIONS EN TUNISIE ET A L'ÉTRANGER :

A. En Tunisie :

a. Opposition(s) à Kais Saïed :

En Tunisie, les différentes initiatives d'opposition au Président Kais Saïed se structurent au gré des alliances et des mésalliances. A ce jour, **six mouvements**

⁷⁸ <https://www.reuters.com/world/africa/tunisia-military-court-orders-release-two-opposition-politicians-lawyer-2022-01-17/>

⁷⁹ <https://lapresse.tn/123470/seifeddine-makhlouf-condamne-a-un-an-de-prison/>

⁸⁰ <https://asf.be/fr/blog/publications/francais-policy-brief-le-jugement-des-civils-par-les-tribunaux-militaires-une-menace-a-la-democratie-et-a-letat-de-droit/?fbclid=IwAR3Pgi1pPCOSCl-thXOU8xBy77qVp4dlsiSejqHBCmmyOMI-8TNvj5wPcls>

⁸¹ <https://www.hrw.org/fr/news/2021/12/23/tunisie-les-tribunaux-intensifient-leurs-poursuites-portant-atteinte-la-liberte>

⁸² <https://www.infomigrants.net/fr/post/38566/quinze-jours-pour-quitter-le-foyer--une-centaine-de-personnes-a-la-rue-campent-devant-les-locaux-du-hcr-de-zarzis-en-tunisie>

⁸³ Voir le communiqué de presse publié par la LTDH, ASF, Terre d'Asile Tunisie et Médecins du Monde Tunisie <https://www.facebook.com/ASF.Tunisie/photos/a.673789689429583/2244366065705263/>

⁸⁴ <https://www.facebook.com/AESAT.Officielle/photos/pcb.4920450051324578/4920431651326418>

sont identifiables dans l'opposition à l'état d'exception, à la concentration des pouvoirs et à la Présidence de Saïed.

- **Citoyens contre le coup d'Etat :**

Selon son porte-parole Jaouher Ben Mbarek et Samira Chaouachi (première vice-présidente du l'ARP), cette initiative, alliée à Ennahdha et lancée officiellement le 8 novembre 2021, vise à défendre la légitimité élective et constitutionnelle, et à annuler l'état d'exception déclaré le 25 juillet. Ils/elles en appellent également au retour de l'Assemblée des représentants du peuple (ARP) en modifiant son règlement intérieur, au parachèvement de l'élection des membres de la Cour constitutionnelle, à la mise en place de l'Instance de bonne gouvernance et de lutte contre la corruption et au renouvellement des membres de l'Instance supérieure indépendante pour les élections (ISIE).

- **Coalition civile :**

Il s'agit d'une initiative lancée par les organisations et associations "historiques" de la société civile le 27 juillet 2021. Elle est composée du SNJT, de l'UGTT, de l'ONAT, de l'ATFD, de l'AMT, de la LTDH et du FTDES. Ces organisations et associations ont annoncé leur adhésion aux revendications exprimées par le peuple tunisien, après l'échec du pouvoir en place à trouver des solutions à la crise multifactorielle qui frappe le pays. L'initiative a été pensée comme mise en garde face à tout prolongement illégitime et injustifié de l'état d'exception, et pour faire le suivi des développements de la situation politique.

Cependant, après leur rencontre avec Kais Saïed en date du 27 juillet 2021, et leurs appels à fixer une feuille de route impliquant toutes les forces civiles, à la révision de la loi électorale et du système politique et à la lutte contre la corruption, l'UGTT et ONAT n'ont pas réitéré leur présence aux rencontres de la coalition ni signé les déclarations

communales. Ces deux organisations, dont les poids politique et institutionnel n'est plus à démontrer, semblent tracer chacune leurs propres lignes et stratégies - conduites qui seront également conditionnées par les enjeux de leurs élections internes.

- **La Rencontre Nationale pour le Salut :**

Cette initiative est née le 14 décembre 2021 et a été fondée par 14 personnes parmi lesquelles figurent des députés, d'anciens ministres et des personnalités politiques (comme Ahmed Nejib Chebbi), essentiellement issues Qalb Tounes, Amal w aamal. L'initiative est pour ses fondateurs un "cadre de coordination" pour défendre un Etat de droit préservant les droits et les libertés. Leurs principaux objectifs sont le sauvetage socio-économique et la défense de la démocratie représentative à travers la mise en place d'un dialogue national. Cette initiative a organisé des rencontres quadrilatérales avec le parti Ennahda, Citoyens contre le coup d'Etat et l'Initiative des Tunisiens pour la démocratie dirigée par Samir Dilou.

- **Front démocratique :**

Ce front s'est constitué le 22 Septembre 2021 et est composé des 4 partis : l'Union Populaire Républicaine, le Mouvement Tunisien de la Volonté, le Parti de la Volonté Populaire et le Mouvement Wafa. Cette initiative vise à coordonner leur action face à ce qu'ils/elles qualifient de "coup d'Etat de Kais Saïed".

Dénonçant dans plusieurs de leurs déclarations le caractère illégal des mesures prises par Saïed, ils/elles estiment que la destitution de Saïed est un devoir pour les députés et que le pouvoir judiciaire a le devoir de faire front. Ils ont également averti l'armée nationale, les forces de sécurité intérieure, la garde nationale et les institutions publiques de ne pas obéir aux ordres du Président afin de ne pas être, par la suite, exposés à des poursuites judiciaires.

- **Initiative du trio des partis sociaux-démocrates :**

L'initiative est composée du Courant démocrate (Attayar), du parti Républicain (Al-joumhouri) et du Forum démocratique pour le travail et les libertés (Ettakatol). Le trio a annoncé cette initiative de coordination pour mettre fin à la gestion unilatérale du pouvoir par le président Kais Saïed. Le trio a déposé une pétition auprès de la Cour des comptes⁸⁵ contre le Président, la Cheffe du gouvernement, le ministère de l'Intérieur et la ministre de la Culture pour avoir fermé le siège du Parlement, l'INLUCC et le musée de Bardo et pour avoir empêché les fonctionnaires de reprendre leur travail, considérant qu'il s'agit d'une "mauvaise gestion de l'argent public" et d'un "abus de pouvoir."

- **Abir Moussi et le Parti Destourien Libre (PDL) :**

Le PDL, bien que n'étant pas une coalition ni une initiative récente, se positionne également dans l'opposition au Président Kais Saïed. Le parti et sa présidente Abir Moussi comptabilisent par ailleurs 32 à 34% d'intentions de vote en cas d'élections législatives, devant le "Parti de Saïed" -nom donné à un potentiel parti rassemblant ses sympathisants- (25 à 30%)⁸⁶. Positionnée en rupture avec les décisions de Saïed depuis le 25 juillet, Abir Moussi a annoncé lors d'une conférence de presse tenue le 21 février un appel à manifestation le 13 mars pour "sauver le peuple tunisien, l'Etat et la Tunisie, en proie à de fortes difficultés économiques"⁸⁷. Le

parti rejette l'intégralité des mesures prises par la Présidence, y compris la consultation nationale, et appelle à la dissolution de l'actuelle ARP et à la convocation d'élections législatives anticipées.

b. Soutiens à Saïed :

Du côté des soutiens à Saïed, l'adhésion aux décisions du Président est parfois relative. En effet, si le **Mouvement du Peuple** (Echaab) avait affirmé soutenir le déclenchement de l'article 80 par le Président au lendemain du 25 juillet⁸⁸, le parti s'est depuis distancié à plusieurs reprises de Saïed⁸⁹, notamment par rapport à la loi de finances et au renoncement à appliquer la loi n°38-2020 (relatives à l'embauche de chômeurs de longue durée dans le secteur public) et en raison de l'unilatéralisme des réformes entreprises.

Le Courant Populaire a de son côté salué la dissolution du CSM⁹⁰, "un pas dans le processus de libération des institutions des mains des Frères Musulmans"⁹¹, et semble (officiellement) continuer de soutenir les décisions du Président⁹² tout en exigeant une "épuration" des institutions publiques et sécuritaires, de la justice et de l'administration⁹³.

Le Président continue toutefois de jouir d'une grande popularité : en cas d'élections présidentielles, il l'emporterait toujours dès le premier tour (76% d'intentions de vote estimées en janvier 2022⁹⁴, 83,4% en février 2022⁹⁵), devant Abir Moussi qui récolterait autour de 4%.

⁸⁵ <https://www.aa.com.tr/fr/afrique/tunisie-trois-partis-politiques-d%C3%A9posent-une-p%C3%A9tition-contre-ka%C3%AFs-sa%C3%AFed-najla-bouden-et-trois-ministres/2503373>

⁸⁶ Selon les différents sondages :

<https://lapresse.tn/122159/sondage-emrhod-consulting-saied-et-moussi-toujours-aux-premieres-loges/>

<https://www.leconomistemaghrebin.com/2022/02/19/sigma-conseil-kais-saied-et-le-pdl-toujours-en-tete-des-intentions-de-vote-2/>

⁸⁷ <https://lapresse.tn/123829/le-pdl-annonce-un-mouvement-de-protestation-le-13-mars-prochain/>

⁸⁸ <https://lapresse.tn/104221/le-mouvement-echaab-soutient-les-decisions-du-president-saied/>

⁸⁹ <https://www.tunisienumerique.com/pas-de-salaire-du-primaire-aux-universites-saied-silencieux-mais-son-soutien-lui-parle/>

<https://www.tunisienumerique.com/comment-saied-encaissera-les-mises-en-garde-et-conseils-de-son-premier-soutien/>

⁹⁰ <https://www.tunisienumerique.com/dissolution-du-csm-le-courant-populaire-soutient-tres-fortement-la-decision-de-kais-saied-audio/>

⁹¹ shemsfm.net

⁹² <https://www.tunisienumerique.com/le-courant-populaire-reitere-son-soutien-aux-mesures-du-25-juillet/>

⁹³ shemsfm.net

⁹⁴ <https://www.webdo.tn/2022/02/19/sondage-kais-saied-credite-de-834-des-intentions-de-vote>

⁹⁵ <https://directinfo.webmanagercenter.com/2022/02/01/tunisie-sondages-emrhod-consulting-kais-saied-en-tete-des-intentions-de-vote/>

B. A l'étranger :

A l'étranger, le soutien au Président s'érode. Si l'annonce de la feuille de route a pu rassurer, celle de l'arrestation de Bhiri et Baldi et de la dissolution du CSM a suscité des réactions fermes à l'étranger.

Trois jours avant l'annonce de la feuille de route, le **G7** a publié le 10 décembre un communiqué conjoint assurant le soutien des membres du groupe au processus de "redressement de la situation économique et financière" y compris les discussions avec les "partenaires internationaux" (le FMI notamment) tout en réaffirmant l'attachement à un "processus politique inclusif et transparent", un "calendrier précis" et un "retour rapide au fonctionnement des institutions démocratiques"⁹⁶.

La diplomatie européenne a salué, le 16 décembre, l'annonce de la feuille tout en rappelant que la "réussite de ce processus dépendra des modalités concrètes de sa mise en œuvre, en particulier de son ancrage dans les valeurs et principes démocratiques ainsi que de son inclusivité et de sa transparence", rappelant l'importance du respect de "l'acquis démocratique, de la séparation des pouvoirs, de l'Etat de droit et des libertés et droits fondamentaux pour tous les Tunisiens"⁹⁷.

Le ministre des Affaires Étrangères italien, Luigi di Maio, a lui rencontré fin décembre Saïed, Bouden et Jerandi. Il a assuré la Tunisie de son soutien dans les négociations avec le FMI⁹⁸ et a exprimé la satisfaction de l'Italie en matière de coopération migratoire. Les opérations de sauvetage et d'interceptions en mer menées par les garde-côtes tunisiens se sont en effet

multipliées après le 25 juillet⁹⁹. Ainsi, plus de 1669 migrant.e.s ont été interceptés en novembre 2021 contre 849 en novembre 2020 (+131%), et 177 opérations d'interception ont eu lieu en novembre 2021 contre 63 le même mois de 2020 selon le FTDES¹⁰⁰.

Outre Atlantique, les **Etats-Unis** ont également salué, dans un communiqué succinct, l'annonce de la feuille de route par le Président Saïed, insistant sur le caractère "transparent" et "inclusif" que devait revêtir le processus de réforme¹⁰¹. Lors de la rencontre entre l'Ambassadeur Donald Blome et la première ministre Najla Bouden Romdhane le 29 décembre, la diplomatie américaine a réaffirmé cette position¹⁰².

En réaction à l'arrestation et la détention de Nouredine Bhiri (ainsi que Fathi Baldi) fin décembre, le **Haut-Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme (HCDH)** via sa porte-parole Liz Throssel a déploré la "détérioration de la situation des droits humains" en Tunisie et la "répression de la dissidence, y compris à travers un usage inapproprié de la législation anti-terroriste et le recours accru aux tribunaux militaires pour juger des civils"¹⁰³. Elle a également appelé à la libération de Bhiri et Baldi, ou le cas échéant, au lancement d'une procédure judiciaire ad-hoc.

Le 7 février, le porte-parole du **Département d'Etat américain**, Ned Price, déclare que les Etats-Unis sont "profondément préoccupés" par l'appel de Saïed à dissoudre le CSM et l'interdiction de ses employés d'accéder aux locaux, rappelant qu'il est essentiel que le gouvernement tunisien respecte l'indépendance du pouvoir judiciaire tel que stipulé dans la constitution¹⁰⁴.

⁹⁶https://eeas.europa.eu/delegations/tunisia/108771/communiqu%C3%A9-des-ambassadeurs-du-g7-en-tunisie_fr

⁹⁷https://eeas.europa.eu/delegations/tunisia/109063/tunisie-d%C3%A9claration-du-haut-repr%C3%A9sentant-au-nom-de-l%E2%80%99union-europ%C3%A9enne_fr

⁹⁸ <https://www.aa.com.tr/fr/afrique/ministre-des-ae-italien-nous-sommes-intervenues-aupr%C3%A8s-du-fonds-mon%C3%A9taire-international-pour-soutenir-la-tunisie-/2459781>

⁹⁹<https://www.ilfoglio.it/esteri/2021/12/28/news/tunisi-l-incontro-di-di-maio-con-il-presidente-kais-saied-3501023/>

¹⁰⁰ <https://ftdes.net/rapports/fr.novembre2021.pdf>

¹⁰¹ <https://www.state.gov/president-saieds-announcement-of-reforms-in-tunisia/>

¹⁰² <https://tn.usembassy.gov/ambassador-donald-blome-meets-with-prime-minister-najla-bouden-romdhane/>

¹⁰³ <https://www.ohchr.org/en/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=28018&LangID=E>

¹⁰⁴ <https://tn.usembassy.gov/state-department-press-briefing/>

Dans une déclaration commune du **G7** et de la **Délégation de l'Union européenne en Tunisie** publiée le 8 février, les chefs de mission ont affirmé être "profondément préoccupés par l'annonce de la volonté de dissoudre unilatéralement le CSM"¹⁰⁵. Interrogé sur la chaîne TV5 Monde le 11 février, Josep Borell, vice-président de la Commission européenne et Haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères, a annoncé que l'UE étudiait la possibilité de suspendre l'aide macrofinancière accordée à la Tunisie en l'absence d'un retour à la "normalité démocratique"¹⁰⁶. Jean-Yves Le Drian, **ministre des Affaires Etrangères français**, s'est également dit "préoccupé" par la dissolution du CSM¹⁰⁷.

A l'occasion d'une rencontre entre le **Ministre des Affaires Étrangères Othman Jerandi** et le **Président de la République**, ce dernier a réagi aux inquiétudes des chancelleries affirmant que "La Tunisie est un pays souverain qui respecte les accords et les conventions internationales"¹⁰⁸. La veille, le ministre Jerandi avait rencontré le G7 et la représentante du Haut-Commissariat aux droits de l'Homme, affirmant à cette occasion que la dissolution du CSM s'inscrivait dans la logique de "rectification du processus démocratique" lancée le 25 juillet, et ce en conformité avec l'article 80 de la Constitution puis le décret n°117. Il a également nié tout "volonté d'ingérence ou de contrôle du système judiciaire", la dissolution du CSM visant à réformer sa gouvernance et à renforcer l'indépendance de la justice¹⁰⁹.

CONCLUSION :

En somme, l'état d'exception, instauré depuis le 25 juillet, s'installe toujours davantage avec pour corollaire **une dérive autoritaire caractérisée par un élargissement croissant du périmètre des prérogatives de l'exécutif** (qui s'étendent désormais au pouvoir judiciaire) ainsi qu'un **basculement sécuritaire encore plus prononcé**. Les exemples de ces abus des forces de sécurité sont visibles à travers la répression des manifestations avec des dispositifs inédits, les agressions contre des journalistes et activistes, les mesures arbitraires de restriction de la liberté de circulation, le harcèlement des migrant.e.s.

La perspective des échéances de 2022, si ces dernières ont désormais le mérite d'être connues de tou.te.s tout en étant toujours floues dans leurs modalités, est loin d'être rassurante tant les changements politiques et institutionnels attendus sont fondamentaux.

La crise politique est donc majeure et si elle n'a plus les caractéristiques qu'elle revêtait avant le 25 juillet, elle continue d'alimenter une profonde crise économique et sociale. Pourtant, le pouvoir semble dissocier complètement les processus politique et économique, tout en donnant la primauté au volet politique. Les négociations avec le FMI, si elles aboutissent aux réformes structurelles envisagées, ne seront pas à même de répondre aux défis structurels de la crise multifactorielle actuelle et par là même de répondre aux aspirations des Tunisiens.ne.s.

Facteur majeur d'impopularité potentielle du gouvernement Bouden et par extension du Président Saïed, qu'en sera-t-il du soutien populaire dont ce dernier continue de jouir ? Pourra-t-il mener à bien ses projets de réformes politiques et institutionnelles ? Les

¹⁰⁵https://eeas.europa.eu/delegations/tunisia/110708/d%C3%A9claration-commune-des-chefs-de-mission-du-g7-et-lue-en-tunisie_fr

¹⁰⁶<https://information.tv5monde.com/afrique/presence-de-l-union-europeenne-au-mali-josep-borrell-annonce-l-envoi-d-une-mission-444472>

¹⁰⁷ <https://www.lefigaro.fr/flash-actu/paris-preoccupe-par-les-initiatives-du-president-tunisien-20220215>

¹⁰⁸<https://www.mosaiquefm.net/fr/actualite-national-tunisie/1015079/saied-que-le-monde-sache-ce-que-nous-voulons>

¹⁰⁹ <https://www.webdo.tn/2022/02/09/dissolution-du-csm-le-message-de-jerandi-adresse-au-g7/#.Yg-ltOrMLIU>

oppositions, bien que se structurant de plus en plus clairement, disposent-elles réellement d'une marge de manœuvre à même d'en faire un (relatif) contre-pouvoir ? Comment évoluera le positionnement des partenaires étrangers de la Tunisie, désormais plus fermes en matière d'Etat de droit mais parallèlement favorables à un accord avec le FMI et à une politique migratoire tunisienne ferme vis-à-vis de ceux/celles qui tentent de rejoindre l'Europe depuis les côtes tunisiennes ?

A la manière des conclusions qu'ASL tirait déjà dans les deux précédents bulletins, les questions restent nombreuses tant la complexité du processus engagé le 25 juillet 2021 peut laisser imaginer de nombreux scénarii. Il reste que les faits décrits dans le présent bulletin sont **autant d'éléments qui doivent alerter sur le dessein du Président** et par conséquent sur le destin de l'Etat de droit en Tunisie, des droits et des libertés, et des Tunisien.ne.s en général.

